



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point de situation - Canicule

**Visioconférence avec les
maires de la Marne**



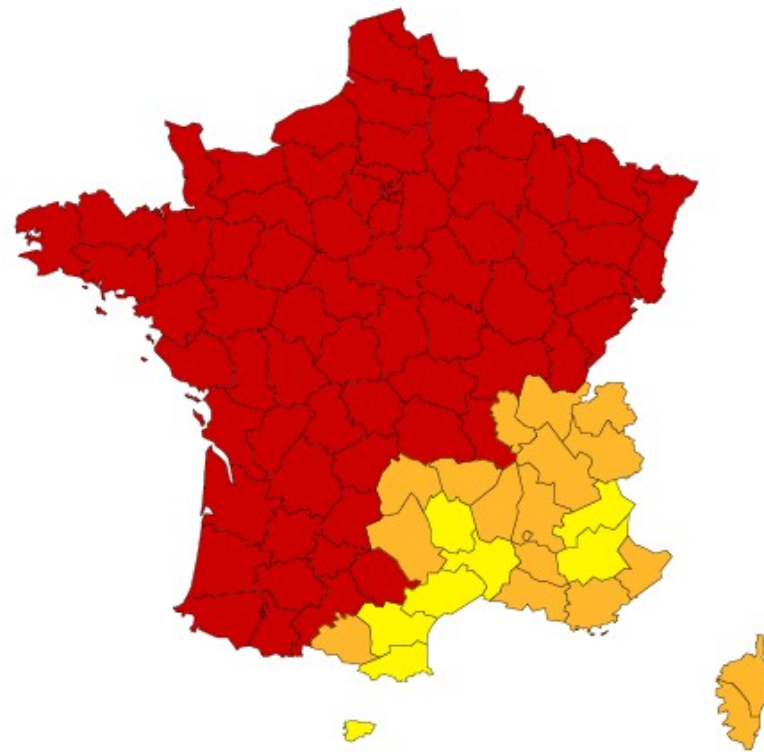
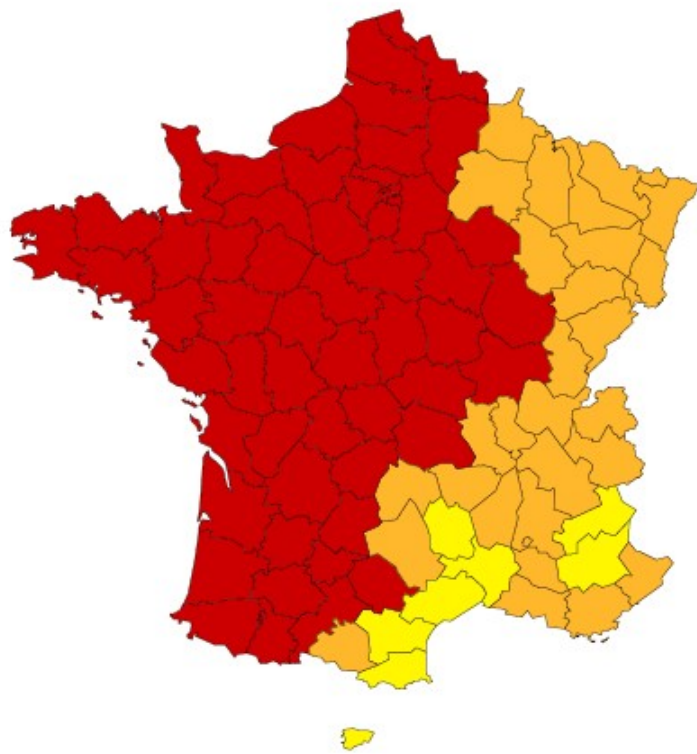
**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point de situation : vigilance canicule

Aujourd'hui : mercredi 24 juin

Demain : jeudi 25 juin





**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévisions de températures

Département	Ville Seuils	Param	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi	
			J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7									
MARNE (51)	Reims	Tn/Tx	16.3	33.7	16.6	36.6	19.6	39.7	21.0	38.3	20.5	39.0	20.2	29.4	15.9	24.6	13.2	23.8	13.4	21.0

Arrêté d'interdiction des transports scolaires

Les services de transports collectifs scolaires sont interrompus sur l'ensemble du département de la Marne les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026, à compter de 14h30 et jusqu'à la fin des services de la journée.

Par transports scolaires, il convient de comprendre :

- tous les services de transporteurs routiers, collectifs ou individuels réservés aux élèves, fournis par les professionnels, associations ou particuliers inscrits au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
- les transports interurbains routiers à l'initiative des autorités organisatrices de transport, assurant des lignes régulières à destination des élèves des établissements scolaires.

Les services de transport scolaire du matin, ainsi que le ramassage de fin de matinée permettant le retour des élèves à leur domicile à l'issue des cours de la matinée, demeurent assurés et peuvent être menés à leur terme.

Arrêté portant interdiction temporaire de manifestations

Les manifestations de plein air culturelles, festives et sportives sont interdites à compter du jeudi 25 juin 2026 à 12h00 et jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance rouge canicule, entre 10h et 20h.

Arrêté portant interdiction temporaire de vente à emporter et de la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées

La consommation sur la voie publique et les terrains publics de toutes les boissons alcooliques et alcoolisées (appartenant aux 3^e, 4^e et 5^e groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique) est interdite dans tout le département de la Marne, à l'exception des terrasses de débits de boissons et ERP prévus à cet effet, à compter de jeudi 25 juin 2026 à 12h00 et jusqu'à la levée de la vigilance rouge.

La vente à emporter de toutes les boissons alcooliques et alcoolisées (appartenant aux 3^e, 4^e et 5^e groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique) est interdite lors des manifestations festives, dans tout le département de la Marne à compter de jeudi 25 juin 2026 à 12h00 et jusqu'à la levée de la vigilance rouge.

Arrêté d'interdiction de baignade en eaux surveillées

La baignade en eaux non surveillées et non aménagées est interdite à compter du 25 juin 2026 :

- sur l'ensemble du lit et des berges des cours d'eau de l'Aisne, de l'Aube, de la Marne, du Petit-Morin, du Grand-Morin, de la Seine, de la Suipe, du Surmelin, de la Vesle, et leurs affluents dans toute leur traversée du département de la Marne ;
- sur l'ensemble des lacs, étangs, nappes d'eau stagnante, retenues d'eau d'excavation ou de carrières désaffectés, canaux, gravières et ballastières).

La baignade reste possible :

- pour les zones de baignade aménagées et surveillées, durant les périodes d'ouverture et les heures de surveillance réglementaires ;
- aux manifestations sportives (compétitions, entraînements officiels ou événements nautiques) dûment déclarées auprès de l'autorité compétente, sous réserve qu'un dispositif de surveillance, de secours et de sécurité adapté aux risques de l'épreuve soit déployé par l'organisateur pendant toute la durée de l'événement.

Arrêté réglementant les horaires de travaux publics

Les travaux générant des bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage sont autorisés dès 6 heures ;

Cette dérogation exceptionnelle est accordée aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;

Les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation limiteront les réalisations des opérations bruyantes au strict nécessaire sur la plage horaire dérogatoire ;

Les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation prendront toutes mesures propres à l'information des riverains concernés par les travaux bruyants.

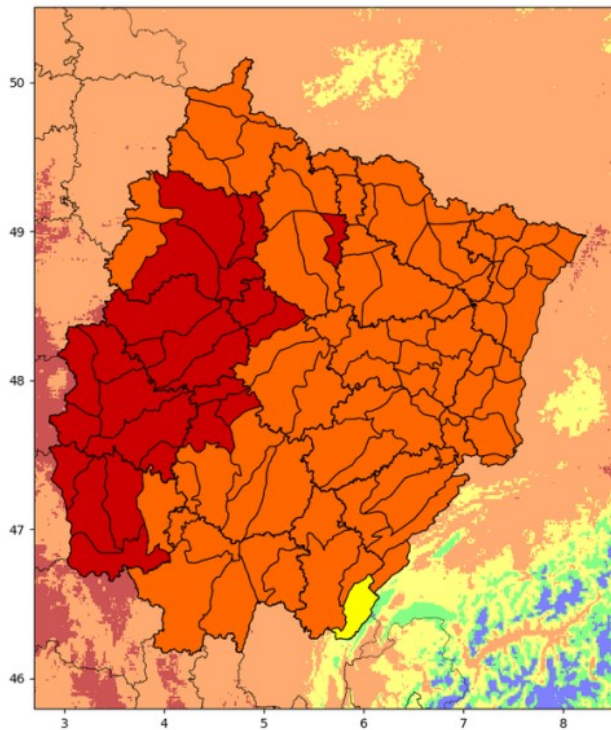
Arrêté d'interdiction des feux d'artifice et barbecues

Le tir et l'utilisation de feux d'artifice (spectacles pyrotechniques et artifices de divertissement des catégories F1 à F4 et T1 à T2), l'incinération de végétaux en plein air ainsi que l'allumage de feux festifs (feux de la Saint-Jean, feux de joie, feux de camp) et de barbecues de plein air (notamment les braseros, méchouis et autres dispositifs à flamme nue) sont interdits.

Les barbecues à usage domestique demeurent autorisés, sous surveillance avec moyen d'extinction de type tuyau d'arrosage, à proximité de l'habitation et à l'écart de tous combustibles et végétaux.

Arrêté réglementant les horaires de travaux dans les champs

DANGER végétation morte agrégé (auto) 25-06-2026



Les moissons sont interdites de 14h à 18h.

Les coopératives seront ouvertes plus tardivement, afin de permettre de stocker ce qui aura été moissonné.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point de situation - Canicule

**Visioconférence avec les
maires de la Marne**